

Vaccins contre le COVID-19 —

Information sur la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs

Peut-on me forcer à me faire vacciner ?

Personne ne peut vous forcer à vous faire vacciner ou à subir une intervention médicale contre votre gré.

Toutefois, dans certains cas, certaines [ordonnances de santé publique](#) peuvent exiger que vous soyez vacciné pour continuer à travailler dans une industrie à haut risque. Consultez les recommandations fournies par votre agence de santé.

Mon employeur peut-il exiger que je sois vacciné contre le COVID-19 en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail ?

Pour la plupart des travailleurs, votre employeur ne sera pas en mesure d'exiger que vous soyez vacciné en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail.

Toutefois, il peut y avoir des exceptions, surtout si vous travaillez dans une industrie où le risque d'exposition au virus est élevé. Certaines [ordonnances de santé publique](#) peuvent également exiger que vous soyez vacciné.

Si votre employeur exige que vous soyez vacciné, il doit vous fournir des informations et de la documentation pour prendre une décision éclairée. En cas de préoccupation, adressez-vous à votre médecin. Contactez votre [organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité au travail](#), votre représentant en matière de santé et de sécurité (HSR) ou votre organisation d'employés pour obtenir de l'aide.

Pour obtenir des renseignements sur vos droits en milieu de travail, communiquez avec l'[ombudsman du travail équitable](#).

Quels sont mes devoirs de travailleur en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail ? Cela signifie-t-il que je dois être vacciné ?

En tant que travailleur, vous devez faire preuve d'une prudence raisonnable et ne rien faire qui puisse nuire à la santé et à la sécurité des autres au travail. Vous devez suivre les consignes raisonnables de santé et de sécurité de votre employeur dans la mesure où vous êtes raisonnablement en mesure de le faire.

Si une loi ou une ordonnance de santé publique exige que vous soyez vacciné, vous devrez peut-être être vacciné pour travailler ou continuer à travailler dans cette industrie.

Mon employeur doit-il me parler avant d'exiger la vaccination sur mon lieu de travail ?

Oui. Si votre employeur envisage une politique de vaccination obligatoire, il doit vous consulter et consulter votre représentant en matière de santé et de sécurité, le cas échéant, avant de prendre des

mesures. S'il y a une raison pour laquelle vous ne pouvez pas être vacciné, vous devez la lui indiquer.

Je me suis fait vacciner. Dois-je encore prendre d'autres précautions telles que respecter la distanciation physique et me laver des mains ?

Oui. Disposer d'un vaccin sûr et efficace est l'un des éléments qui permettent de préserver la sécurité et la santé de notre communauté. Vous devez continuer à prendre les mesures suivantes pour prévenir la propagation du COVID-19 :

- respecter les consignes de santé publique
- ne pas vous rendre au travail si vous êtes malade, que vous présentez des symptômes du COVID-19 ou que les autorités sanitaires vous ont demandé de rester chez vous
- faire tout ce qui est en votre pouvoir pour travailler en toute sécurité, notamment en respectant les contrôles mis en place contre le COVID-19, tels que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- suivre les instructions
- demander si vous n'êtes pas sûr de la façon d'effectuer un travail en toute sécurité
- utiliser votre équipement de protection individuelle (ÉPI) tel que les gants conformément à la formation et aux instructions qui vous ont été données
- signaler toute situation dangereuse à votre superviseur ou à votre représentant de la santé et de la sécurité

Plus d'informations

- [Information sur la santé et les vaccins — Department of Health \(ministère de la Santé\)](#)
- [Santé et sécurité au travail — Safe Work Australia](#)
- [Droits au travail — Fair Work Ombudsman \(Ombudsman du travail équitable\)](#)